



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES COLLECTIVITES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE
RÉF. : COMPETENCES CC H BUGEY

*ARRETE portant modification des compétences de la
communauté de communes Haut-Bugey et dissolution du syndicat mixte du Pont Royat*

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 et R. 5214-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2013 portant constitution d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes des Monts Berthiand, Combe du Val - Brénod, Lac de Nantua et d'Oyonnax, dénommée «communauté de communes Haut-Bugey» par arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 modifiant certaines dispositions des statuts du syndicat mixte du Pont Royat ;

Vu la délibération du 12 novembre 2015 par laquelle le conseil de la communauté de communes Haut-Bugey a procédé à la modification des compétences et de l'intérêt communautaire de certaines compétences de la communauté de communes ;

Vu les délibérations par lesquels les conseils municipaux des communes membres se sont prononcés sur les modifications envisagées ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. - Les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes Haut-Bugey, sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- ▶ Création, réalisation et gestion des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les nouvelles ZAC à vocation mixte : habitat, commerces, services de plus de dix hectares, les ZAC à vocation économique de plus de deux hectares.
- ▶ Elaboration, modification, révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).
- ▶ Institution et exercice du droit de préemption urbain.
- ▶ Elaboration, approbation, suivi, modification, révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteur.

.../...

- ▶ Constitution de réserves foncières pour la création des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale ou tertiaire
- ▶ Participation à l'élaboration de toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la Région, le Département ou l'Union Européenne.

II - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ▶ Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation de Zones d'Activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- ▶ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les activités commerciales suivantes :

- pôle intercommunal d'animation du commerce,
 - actions de soutien aux derniers commerces de centre bourg des communes de moins de 1 000 habitants.
- ▶ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.
 - ▶ Toutes actions de promotion et d'animation économique en faveur du bassin d'activités couramment dénommé «Plastics Vallée».
 - ▶ Création et animation d'un observatoire économique en charge de collecter et traiter les informations à caractère économique, de réaliser toutes études relatives au développement du bassin.
 - ▶ Aide à la recherche et au développement, notamment par la création, le financement et la gestion de centres de transfert de technologies et de recherche et développement.
 - ▶ Soutien aux associations et organismes dont la vocation est de développer l'économie, la formation et l'emploi du bassin.
 - ▶ Construction, acquisition, aménagement, rénovation de bâtiments artisanaux, industriels ou commerciaux, réhabilitation de friches à vocation économique destinées à la location ou à la vente.
 - ▶ Création et gestion d'incubateurs, d'hôtels, de pépinières d'entreprises et d'ateliers relais.

III - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- ▶ Promotion touristique du territoire :
 - Création, gestion et financement d'un office de tourisme intercommunal (espace 3 Lacs),
 - Etude, création, aménagement, entretien et gestion des sites et équipements touristiques suivants :
 - Camping des Gorges de l'Oignin à Matafelon-Granges,
 - Plan d'eau de l'Oignin et ses abords sur les communes d'Izernore, Matafelon-Granges et Samognat,
 - Marais des Lèches à Ceignes,
 - Mares et marais de Napt à Sonthonnax-la-Montagne,
 - Aménagement et entretien d'un parking à proximité du Viaduc de Bolozon,
 - Site du Mont Balvay à Leyssard : pour l'aménagement et l'entretien du site,
 - Aménagement et entretien d'un parking au lieu-dit «La Meillarenche» à Leyssard,
 - Lac de Nantua et pré Cadgène, pour les seuls aménagements et équipements à vocation touristique,
 - Site des anciennes glaciers de Sylans,
 - Réseaux de voies douces et de sentiers de randonnées pédestres, VTT, équestres, retenus par le schéma directeur communautaire.

.../...

- Elaboration d'un schéma directeur communautaire des «voies douces» et des itinéraires de randonnées pédestres, VTT, équestres.
- Création et gestion de tout équipement touristique nécessaire à la mise en œuvre du schéma directeur de stratégie touristique défini par le conseil communautaire.
- Hébergements touristiques :
 - création et gestion de nouveaux camping et gîtes ruraux,
 - soutien à la création et à la rénovation des hébergements touristiques privés, hors hôtels, affiliés à l'office de tourisme communautaire

IV - AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- ▶ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

V - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

COMPETENCES OPTIONNELLES

I - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- ▶ Soutien à l'élimination des déchets industriels : centre d'enfouissement technique.
- ▶ Déchetteries.
- ▶ Prospection, production d'eau, recherche d'équilibre et régulation dans l'alimentation des communes : livraison en gros aux communes, stockage de l'eau (intermédiaire ou final, avant distribution aux usagers), bouclage d'un réseau d'agglomération, toutes interconnexions entre réseaux communaux ou avec réseaux extérieurs à la communauté de communes, sécurisation des approvisionnements.
- ▶ Achat d'eau à l'extérieur du territoire de la communautés de communes Haut-Bugey. Vente d'eau aux communes de la communauté de communes et à toute autre entité publique ou privée hors périmètre.
- ▶ Travaux de lutte contre les crues, entretien et aménagement des cours d'eau et des berges engagés dans les opérations d'intérêt communautaire suivantes :
 - contrats de rivière du bassin versant de la Bienne et du bassin versant du Lange et de l'Oignin.
 - par convention avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, entretien du cours d'eau du Merdançon dans la traversée des communes de Dortan et d'Arbent et de la Bienne dans la traversée de la commune de Dortan.

II - POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ▶ Elaboration, mise en oeuvre et modification du Programme Local de l'Habitat (PLH).
- ▶ Elaboration, mise en oeuvre et modification d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

III - CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS - SPORTIFS ET DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- ▶ **Construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire :

.../...

- complexe sportif intercommunal Nord (Stade Marcel Gaget),
- complexe sportif intercommunal Sud (aire sportive de Bellignat),
- gymnases du Macretet, du Pré des Saules, des collèges Ampère et Lumière,
- stade Charles Mathon,
- centre nautique Robert Sautin,
- terrain de tennis d'Outriaz,
- terrain de football de Lantenay,
- golf du Haut-Bugey à Samognat,
- tout équipement sportif prévu au schéma directeur des équipements sportifs communautaires approuvé par délibération du conseil communautaire.

IV – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- ▶ Contribution au développement immobilier et aux investissements en matériel liés à l'exercice des activités du centre hospitalier du Haut-Bugey
- ▶ Soutien à l'investissement des maisons de santé d'initiative communale. Création et aménagement des places de stationnement de l'EHPAD à Groissiat.
- ▶ Soutien au fonctionnement des associations caritatives d'utilité publique ayant leur siège ou un établissement sur le territoire communautaire.
- ▶ Portage de repas à domicile pour les personnes âgées et handicapées.
- ▶ Participation au fonctionnement du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique du Haut Bugey.
- ▶ Création et gestion d'une maison d'accès au droit à Nantua.

V – TOUT OU PARTIE DE L'ASSAINISSEMENT

- ▶ Construction et gestion des stations collectives d'épuration.
- ▶ Construction, entretien, gestion du réseau de transport des effluents d'assainissement suivant :
 - collecteur primaire recevant les effluents des communes d'Arbent, Géovreisset, Oyonnax, Bellignat, Groissiat à la station d'épuration de Groissiat, y compris les bassins d'orage situés sur ce collecteur,
 - collecteur de transport des eaux usées projeté de l'exutoire de Martignat jusqu'à la station d'épuration située sur le territoire de la commune de Béard-Géovreissiat,
 - collecteur de transport des eaux usées recevant les effluents de la commune d'Oyonnax (Veyziat, Mons, Chatonnax, Bouvent) et de Dortan (Bonaz) entre la limite communale d'Oyonnax et la station d'épuration actuelle de Bonaz et éventuellement prolongation de ce collecteur vers la future station de Dortan.
 - collecteurs de transports des eaux usées des communes de Béard-Géovreissiat, Brion, Port, Saint-Martin-du-Fresne, Les Neyrolles, Nantua et Montréal-la-Cluse, vers la station de traitement de Pont Royat.
- ▶ Réalisation du zonage d'assainissement.
- ▶ Service public d'assainissement non collectif : contrôle et réhabilitation.

COMPETENCES FACULTATIVES

- ▶ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

.../...

- ▶ Soutien aux associations et clubs sportifs dont l'objet est en relation avec les compétences de la communauté de communes et qui par leur activité renforcent la notoriété du territoire. Les associations et clubs sont définis comme tels par le conseil communautaire.
- ▶ Construction et gestion d'une fourrière animale intercommunale et du service refuge pour animaux.
- ▶ Instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestations de services.
- ▶ Création et gestion d'une piste d'éducation routière liée à un centre d'examen des permis de conduire.

Article 2. - Conformément à l'article R. 5214-1-1 du code général des collectivités territoriales, est constatée, au 31 décembre 2015, la dissolution du syndicat mixte du Pont Royat auquel la communauté de communes Haut-Bugey se substitue dans ses droits et obligations.

Sous réserve du droit des tiers, l'actif et le passif du syndicat mixte du Pont Royat sont transférés à la communauté de communes Haut-Bugey. Le personnel du syndicat mixte relève de la communauté de communes Haut-Bugey.

Les archives du syndicat mixte du Pont Royat sont transférées à la communauté de communes Haut-Bugey qui en assurera la gestion.

Article 3. - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (DRCL- BCI - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée, au terme d'un délai de deux mois, par l'absence de réponse au recours gracieux.

Article 4. - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la sous-préfète de Nantua, au président de la communauté de communes Haut-Bugey, aux maires des communes membres, au directeur départemental des Finances Publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie d'Oyonnax.

Bourg-en-Bresse, le 30 décembre 2015

Signé le Préfet,
Laurent Touvet